

**La vie des assemblées dans l'espace francophone :  
recueil des procédures et des pratiques parlementaires**

---

**Chapitre III - L'aide à l'exercice du mandat**

**Section 1 - Les moyens financiers et matériels**

- §1 L'indemnité parlementaire
- §2 Les autres moyens financiers et matériels (locaux, facilités de transport, services de traduction, etc.)
- §3 Les régimes de protection sociale et de retraite

**Section 2 - L'assistance technique et logistique**

- §1 Les services des assemblées parlementaires
- §2 Les secrétariats des groupes politiques
- §3 Les secrétariats des parlementaires

**Chapitre IV - L'organisation du Parlement**

**Section 1 - Les grands systèmes**

- §1 Etat unitaire et Etat fédéral
- §2 Monocamérisme et bicamérisme

**Section 2 - L'autonomie financière et administrative des assemblées**

**Section 3 - Les organes directeurs**

- §1 La Présidence
- §2 Le Bureau
  - Les vice-Présidents
  - Les Questeurs
  - Les secrétaires
- §3 La Conférence des Présidents

**Section 4 - Les formations politiques**

- §1 Les cabinets des autorités politiques
- §2 Les groupes parlementaires constitués (composition, moyens, rôle dans la procédure parlementaire)
- §3 Les non-inscrits

**Section 5 - Les commissions**

- §1 Les commissions permanentes
- §2 Les formations non permanentes

**Section 6 - Les délégations et Offices parlementaires**

## Chapitre III - L'aide à l'exercice du mandat

### Section 1 - Les moyens financiers et matériels

#### §1 L'indemnité parlementaire

L'indemnité parlementaire, appelée indemnité de session, est comptabilisée comme une somme annuelle répartie en versements mensuels. L'indemnité de base allouée à chaque sénateur pour l'année 2006 était de \$122 700.00. Elle fait chaque année, le 1<sup>er</sup> avril, l'objet de rajustements selon les modalités prévues dans la *Loi sur le Parlement du Canada*, soit en fonction de la moyenne, en pourcentage, des rajustements des taux des salaires de base, pour toute année civile, issus des principales ententes conclues à l'égard d'unités de négociations de 500 employés et plus dans le secteur privé au Canada, publiée par le ministère du Développement des ressources humaines. Les sénateurs sont habilités à recevoir l'indemnité de session à compter de leur nomination officielle par le Gouverneur général.

Les parlementaires titulaires de certains postes particuliers au Sénat, comme le Président du Sénat, le Président intérimaire, les chefs de parti et les titulaires de divers postes au sein des caucus, reçoivent une indemnité supplémentaire à l'indemnité parlementaire de base fixée annuellement. Cette indemnité supplémentaire varie en fonction du poste du titulaire et tient compte des responsabilités supplémentaires qui leurs sont confiées.

#### §2 Les autres moyens financiers et matériels (locaux, facilités de transport, services de traduction, etc.)

Outre l'indemnité de session, les sénateurs reçoivent diverses compensations monétaires pour les frais engagés dans l'exécution de leurs fonctions.

#### Résidence — Repas — Per diem:

Lorsque les sénateurs se trouvent dans la région de la capitale nationale, à une distance d'au plus 100 kilomètres de la Colline du Parlement pour effectuer leur travail, ils reçoivent une indemnité de logement pour le remboursement des frais d'hôtel, des frais de logement locatif ou pour l'utilisation d'un logement privé. Une indemnité quotidienne pour les frais de repas leur est aussi accordée ainsi qu'une allocation journalière pour les dépenses. Ces indemnités sont fixées par règlement financier.

#### Déménagement :

Les sénateurs ont également droit d'engager, une seule fois, les frais de déménagement autorisés pour leur propre déménagement ainsi que celui des membres de leur famille immédiate à une résidence située à une distance d'au plus 100 kilomètres de la Colline du Parlement ainsi que, suivant le départ d'un sénateur, les frais de déménagement autorisés pour leur propre déménagement ainsi que celui des membres de leur famille immédiate à une résidence autre, à l'endroit de leur choix au Canada.

#### Voyages :

Étant donné la nature du travail des sénateurs et leur besoin de se déplacer régulièrement à travers le pays, le Sénat a conçu un système de points qui octroie annuellement à chaque

sénateur un certain nombre de voyages payés, que ce soit par avion, par train, en voiture ou en autobus. Un sénateur peut également désigner un ou des substituts pour le remplacer ou l'accompagner lors de ses voyages. Les substituts désignés profitent de l'indemnité du sénateur.

#### Locaux et voiture :

Chaque sénateur a droit à un bureau situé dans l'enceinte sénatoriale pour lui-même et son personnel. Ces bureaux lui sont attribués par le whip du parti majoritaire après consultation avec le whip de son parti. Les sénateurs reçoivent une allocation de \$20 000.00 pour l'aménagement de leur bureau ainsi qu'un budget de bureau et de dépenses de recherche qui, pour l'année 2006-2007, s'élève à \$138 200.00.

Les sénateurs obtiennent également un espace de stationnement pour une voiture sur le terrain de stationnement le plus près de leur bureau. Une allocation annuelle pour l'utilisation d'une voiture est versée au Président du Sénat ainsi qu'au leader du gouvernement au Sénat. À l'automne 2006, le Sénat a adopté une motion visant à octroyer une telle allocation aussi au leader de l'opposition au Sénat.

#### Traduction et formation linguistique :

Le bureau de la traduction offre des services de traduction, d'interprétation et de terminologie à tous les parlementaires, leur personnel et les membres de l'administration du Parlement dans les deux langues officielles ainsi que dans d'autres langues, au besoin.

Les sénateurs peuvent, s'ils le désirent, recevoir une formation linguistique au Canada dans l'usage de la langue officielle du Canada qui n'est pas leur langue première.

#### Services juridiques :

Dans le cadre de leurs fonctions, les sénateurs se voient également offerts des services juridiques divers. La description des services offerts par le bureau du légiste se trouve à la section 2 — L'assistance technique et logistique.

#### Services divers :

Dans l'enceinte de la Cité parlementaire, divers services sont également offerts aux sénateurs et personnel de l'administration. Le restaurant parlementaire, les cafétérias, les cantines ainsi qu'un traiteur sont disponibles. Des services de santé, un centre de conditionnement physique, un service de confection sur mesure, un nettoyeur ainsi qu'une garderie sont également à leur disposition.

### §3 Les régimes de protection sociale et de retraite

Les sénateurs et leur famille immédiate ont droit à une protection d'assurance en cas de maladie, d'invalidité ou de décès, en vertu du Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique, les Régime de soins de santé de la fonction publique et le Régime de soins dentaires de la fonction publique. D'autres protections d'assurance sont aussi disponibles, notamment l'assurance collective pour risques spéciaux et une assurance en cas de voyage par avion aux personnes admissibles.

Les sénateurs retraités ont droit à une pension après 6 années de service et après avoir atteint l'âge de 60 ans. Il faut souligner que la *Loi Constitutionnelle de 1867* oblige les sénateurs à prendre leur retraite à l'âge de 75 ans.

L'allocation de retraite des sénateurs est calculée au taux de 3 p. 100 des revenus avant la retraite pour chaque année de service jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des revenus avant la retraite, après 25 années de service.

Pour financer le régime de retraite, les sénateurs versent une cotisation équivalent à 7 p. 100 de l'indemnité parlementaire. Les parlementaires des deux chambres touchant une autre indemnité pour des responsabilités supplémentaires qu'ils exercent peuvent également verser une contribution équivalent à 7 p. 100 de la valeur de cette indemnité. Le gouvernement verse également une cotisation au régime.

Les pensions sont indexées de façon à tenir compte des variations de l'indice des prix à la consommation. L'indexation est différée jusqu'à ce que le bénéficiaire ait atteint l'âge de 60 ans, date à laquelle on augmente la pension pour tenir compte des majorations de l'indice des prix à la consommation survenues depuis le moment où le parlementaire a quitté le Parlement.

Les pensions des parlementaires retraités touchant des revenus de plus de 5 000\$ d'un emploi dans la fonction publique fédérale accepté après le 13 juillet 1995, sont réduites de la valeur des gains provenant de cet emploi en excédent de 5 000\$ pendant toute la période de 12 mois.

## **Section 2 - L'assistance technique et logistique**

### **§1 Les services des assemblées parlementaires**

Sous la responsabilité du Greffier du Sénat et greffier des parlements, les différentes divisions de l'administration du Sénat contribuent au bon fonctionnement de la Chambre haute et assurent un service ponctuel aux sénateurs et leur personnel. Avec la Direction des communications, des finances, des ressources humaines et de la planification stratégique, on compte également :

#### **Le Bureau du légiste et conseiller parlementaire :**

Le Bureau du légiste et conseiller parlementaire offre des avis et conseils constitutionnels, notamment concernant le droit de siéger et de voter des sénateurs, leurs privilèges et leurs immunités ainsi que leurs qualifications et les motifs de disqualification. Sur demande, il offre aux sénateurs des avis et conseils concernant les conflits d'intérêts. Il assure régulièrement des services d'interprétation des lois. Il sert également de Service du contentieux à l'Administration du Sénat. Enfin, il donne des avis préliminaires au sujet d'éventuelles actions en justice, mais il ne peut représenter individuellement les sénateurs ou faire quoi que ce soit d'autre pour eux à moins d'en recevoir l'instruction du Comité de la régie interne.

Pour mieux servir les sénateurs, les deux avocats du Bureau des services juridiques sont accrédités auprès du gouvernement de l'Ontario pour fournir des services notariaux.

Le Bureau offre d'autre part des services de rédaction professionnels. Les conseillers parlementaires aident les sénateurs dans le cadre du processus législatif en rédigeant des

modifications constitutionnelles, des projets de loi d'initiative parlementaire et des amendements de projets de loi. Ils sont également appelés à rédiger des motions relatives à des questions juridiques ou ayant des incidences juridiques. En outre, ils rédigent des projets de modification du *Règlement du Sénat* et du *Règlement administratif du Sénat* ainsi que les politiques administratives internes ayant des incidences juridiques.

#### Le Secteur des services législatifs :

Pour sa part, le Secteur des services législatifs aide les sénateurs dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Il conseille et sert les sénateurs afin d'assurer l'efficacité de la Chambre et des comités.

Le Secteur des services législatifs se compose du Bureau du greffier principal de la Chambre et de la procédure, de la Direction des comités et du Bureau des systèmes législatifs et télédiffusion. Le Secteur des services législatifs fournit des services de procédure et des services administratifs. Ainsi, les greffiers au Bureau, sous la direction du greffier du Sénat, aident et conseillent le Président, le Président intérimaire et les sénateurs sur les rappels au Règlement et les délibérations du Sénat.

Le Bureau du greffier principal de la Chambre et de la procédure prépare les documents requis par le Président pour l'informer, ainsi que le Président intérimaire, les leaders du gouvernement et de l'opposition et le greffier, des travaux de chaque séance et des procédures parlementaires. Le Bureau conseille et soutient le Président et les sénateurs sur tous les aspects de la pratique parlementaire, à l'aide de notes d'information, d'ébauches de décisions et d'autres documents. Il prend des dispositions pour la sanction royale des projets de loi adoptés par les deux Chambres et publie le compte rendu officiel des délibérations du Sénat, appelé *Journaux du Sénat*. Enfin, le Bureau participe à plusieurs projets continus visant à documenter et promouvoir l'histoire et les travaux parlementaires du Sénat.

La Direction des comités assure des services administratifs ainsi que des services de procédure et d'information aux comités sénatoriaux et mixtes permanents ainsi qu'aux comités spéciaux créés quand besoin est. Les greffiers des comités élaborent et surveillent les prévisions budgétaires et les plans de travail, organisent les réunions, établissent l'horaire des témoins, gèrent les programmes de voyage à l'extérieur d'Ottawa et coordonnent la préparation des rapports à présenter ou à déposer au Sénat.

Le Bureau des systèmes législatifs et télédiffusion s'occupe de la diffusion des délibérations des comités sur la Chaîne d'affaires publiques par câble et le Réseau de télévision parlementaire et fournit des services de sous-titrage aux personnes malentendantes. Il coordonne et publie également l'édition quotidienne des *Débats du Sénat*, communément désignés sous le nom *Hansard*.

#### La Direction des systèmes d'information :

La Direction des systèmes d'information est responsable de toutes les activités du Sénat et des sénateurs visant l'élaboration, l'acquisition, le fonctionnement et le soutien des systèmes et des services automatisés en matière de technologie de l'information. Elle est responsable de fournir des conseils sur l'exploitation et l'utilisation des systèmes informatiques et des logiciels, d'assurer le soutien des applications nouvelles et existantes, d'installer le matériel

requis, dépanner, donner des séances d'information personnelles et assurer un service téléphonique de soutien.

La Direction est également responsable de la planification, la coordination, la mise en place et le contrôle des systèmes et services de télécommunication destinés aux sénateurs et à l'administration du Sénat. Elle assure la mise en place des activités multimédias du Sénat et assume la responsabilité technique du soutien et de l'entretien des systèmes audiovisuels et de télédiffusion spécialisés se trouvant dans la salle du Sénat ainsi que dans les salles de comités.

#### La Direction des services de la Cité Parlementaire :

La Direction des services de la Cité Parlementaire s'assure de protéger la vie et les biens et de garder la paix et l'ordre dans les édifices occupés par le Sénat. Elle procure une variété de services aux parlementaires et à leur personnel. Entre autres, ces services comprennent l'acheminement du courrier interne, le service de messagerie ainsi qu'un service complet de bureau de poste. Un service de navette est également disponible, tout comme le transport des produits et des biens utiles aux sénateurs. La Direction s'acquitte également de fournir l'installation et la configuration des salles de comité et offre du soutien et des conseils professionnels aux sénateurs et à l'administration du Sénat sur toutes les questions touchant la planification des locaux et la réalisation des projets à cet égard.

#### Le Service d'information et de recherche de la Bibliothèque du Parlement :

Le Service d'information et de recherche parlementaires ne fait pas partie de l'administration du Sénat. Il s'agit d'un service offert par la Bibliothèque du Parlement visant à fournir des services de consultation individualisés aux parlementaires, répondant à des questions qui nécessitent des recherches et des analyses dans des dossiers juridiques, économiques, scientifiques ou sociaux. À la demande des sénateurs et des députés, les attachés de recherche se procurent les documents nécessaires et en font l'analyse, après quoi ils rédigent des lettres, de courtes notes ou des documents de recherche plus volumineux. Dans certains cas, ils répondent aux parlementaires ou à leur personnel par téléphone ou ils les rencontrent individuellement.

Le Service de ressources d'information et de documentation pour sa part offre des services de référence complets. Il peut tout autant donner suite à des demandes d'articles qu'à des demandes d'information complexes sur des sujets intéressant les parlementaires, et ce, à partir de diverses sources telles que livres, articles, microformes, vidéos et documents électroniques. Le Service est également chargé du choix des collections de valeur et volumineuses de la Bibliothèque, d'assurer leur conservation, de même que leur accessibilité.

Le Service d'information et de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille également en étroite collaboration avec la Direction des comités. Il offre des services de recherche spécialisée aux sénateurs ainsi qu'aux différents greffiers de comités du Sénat.

#### §2 Les secrétariats des groupes politiques

Les groupes politiques du Sénat, soit les Conservateurs et les Libéraux, sont soutenus d'une part par un sénateur agissant à titre de président du caucus et d'autre part par le personnel de bureau des différents sénateurs jouant un rôle d'importance au sein du caucus. Au besoin, le bureau du leader du gouvernement ou de l'opposition au Sénat peut requérir l'assistance de

personnel de soutien additionnel pour aider les sénateurs membres du caucus dans l'accomplissement de projets spéciaux ou assister aux recherches de nature politique. Ils disposent de locaux et du soutien technique nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches dans l'enceinte de la Cité parlementaire.

En janvier 2007, quatre personnes agissent comme recherchistes pour le compte des conservateurs. Les tâches leurs sont confiées par le leader et le whip du gouvernement. Les libéraux pour leur part emploient une seule personne dont les fonctions sont assignées par le bureau du leader de l'opposition.

### §3 Les secrétariats des parlementaires

Chaque sénateur en devoir se voit attribué, sur une base annuelle, un budget de bureau d'un montant établi par règlement financier. Les parlementaires titulaires de certains postes particuliers au Sénat reçoivent un budget de bureau supplémentaire qui varie en fonction du poste du titulaire. Ce budget peut servir à l'embauche du personnel de soutien du sénateur. Les ressources humaines requises pour assister le sénateur demeurent à son entière discrétion et visent à lui fournir l'assistance nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions parlementaires.

Habituellement, les sénateurs se feront assister par un adjoint administratif et parfois, selon l'envergure des tâches du sénateur, d'un adjoint législatif ou de recherche et d'un adjoint exécutif.

Le matériel électronique installé dans les bureaux de sénateurs est relié à un réseau local sécurisé, lui-même relié au réseau de la Cité parlementaire. Le Sénat assure l'aide technique et la formation nécessaire à l'utilisation et la bonne fonctionnalité du matériel.

## Chapitre IV - L'organisation du Parlement

### Section 1 - Les grands systèmes

#### §1 Etat unitaire et Etat fédéral

Le Canada est un État fédéral où les fonctions législatives sont partagées entre le parlement central, les dix provinces et trois territoires. La *Loi Constitutionnelle de 1867*, pierre d'assise de la constitution canadienne, décrit le partage des compétences et des pouvoirs entre l'État central et les états fédérés. Chacun a compétence exclusive en matière de législation et d'usage dans les domaines qui leurs sont attribués. La primauté de la constitution du Canada fait en sorte que tant le gouvernement central que les gouvernements provinciaux doivent s'y soumettre sans possibilité d'amendement unilatéral. Pour parvenir à modifier la constitution du pays, la participation et le consentement du gouvernement central et d'un certain pourcentage des organes décentralisés est obligatoire. Les formules d'amendements sont d'ailleurs spécifiquement décrites dans la *Loi Constitutionnelle de 1982*.

#### §2 Monocamérisme et bicamérisme

L'article 17 de la *Loi constitutionnelle de 1867* dispose : « Il y aura, pour le Canada, un parlement qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des communes. ». De sorte que l'organe législatif du Parlement canadien est bicaméral, il compte deux chambres délibérantes. Chaque chambre possède les mêmes immunités et privilèges. Elles opèrent cependant de façon autonome selon leurs pouvoirs constitutionnels respectifs, leurs propres règles et pratiques. Pour recevoir la sanction royale et devenir loi au Canada, un projet de loi doit être étudié et approuvé par les deux chambres du Parlement.

Le Sénat se compose de personnes nommées par le gouverneur général sur l'avis du premier ministre pour représenter les quatre grandes divisions territoriales du Canada, elles-mêmes divisées en provinces et territoires. Les députés des Communes sont élus par des citoyens canadiens ayant le droit de vote. Le pouvoir de légiférer est donc conféré à un parlement composé de personnes choisies pour représenter la population canadienne. C'est donc un système de gouvernement « représentatif ».

Le Canada est également une monarchie constitutionnelle en ce sens que le pouvoir exécutif est officiellement conféré au monarque par la Constitution. Tout acte du gouvernement est accompli au nom de la Reine, mais l'autorité d'agir provient du peuple canadien en tant qu'électeurs des députés à la Chambre des communes. Le pouvoir exécutif appartient au gouverneur en conseil, qui est à proprement parler, le gouverneur général exerçant ce pouvoir avec l'avis et le consentement du premier ministre et du Cabinet.

## **Section 2 - L'autonomie financière et administrative des assemblées**

Le Sénat, en tant que tiers organe du Parlement fédéral jouit à cet égard du même statut juridique que la Chambre des communes et le Gouvernement fédéral. Il est un organe législatif autonome et indépendant, dont le consentement est essentiel à la création des lois fédérales. En principe, ses pouvoirs sont les mêmes que ceux de la Chambre des communes, à quelques exceptions près.

L'article 18 de la *Loi Constitutionnelle de 1867* stipule que les privilèges et les immunités, tout comme les pouvoirs possédés et exercés par le Sénat, peuvent être prescrits par une loi du Parlement du Canada sans toutefois excéder ceux qui existaient dès lors au Parlement du Royaume-Uni. Par conséquent, les différents pouvoirs, privilèges et immunités du Sénat se trouvent décrits dans la *Loi sur le Parlement du Canada* à l'article 4 et correspondent à ceux-là même de la Chambre des communes.

Le Sénat dirige ses propres affaires, son budget ainsi que les règles qui régissent son fonctionnement et les différentes procédures et pratiques qu'il met en application de façon journalière.

## **Section 3 - Les organes directeurs**

### **§1 La Présidence**

Le Président du Sénat est nommé par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre, habituellement pour la durée de la législature.

Aux premiers jours de la Confédération, le Président était considéré comme un allié important du gouvernement à la Chambre haute. Au fil du temps cependant, son rôle est devenu moins partisan. Il est davantage impartial dans l'exercice de ses responsabilités de Président d'assemblée.

Il joue un rôle prépondérant dans la conduite des affaires de la Chambre. C'est le Président qui appelle les questions à l'étude des Affaires courantes, qui rappelle aux sénateurs les limites de temps allouées aux différentes catégories de travaux, par exemple les déclarations des sénateurs et la période des questions, et qui dirige les mises aux voix qui ont lieu au Sénat et en annonce les résultats.

Le Président a aussi la responsabilité de trancher les questions soulevées à propos de la procédure parlementaire, des rappels au règlement et des questions de privilège soulevés par les sénateurs dans l'exercice de leurs fonctions. Cependant, les décisions du Président ne sont pas nécessairement définitives, car toute décision sur un rappel au Règlement ou une question de privilège peut faire l'objet d'un appel au Sénat et ainsi être confirmée ou rejetée par vote. Le Président a le droit de participer aux débats, mais le fait rarement. Il intervient habituellement lorsqu'un sujet particulier lui tient à cœur ou qu'il estime nécessaire de faire valoir certaines considérations. Lorsqu'il participe aux débats, il le fait à partir de son propre siège et non du fauteuil du Président.

Le Président du Sénat a aussi le droit de participer aux votes par appel nominal, soit les votes officiels par assis et levé où les noms sont inscrits au procès-verbal. Cependant, il n'a pas de

voix prépondérante lorsque le nombre de votes « pour » est égal à celui des voix « contre ». En cas d'égalité des voix, la motion est rejetée.

## §2 Le Bureau

### - Les vice-présidents

Le Président du Sénat est aidé par un Président intérimaire, dont le nom est recommandé par le Comité de sélection au début de chaque session parlementaire et ensuite approuvé par le Sénat. Si le Président ne peut être présent, le Président intérimaire préside à sa place. La *Loi sur le Parlement du Canada* prévoit également qu'en cas d'absence prévue du Président, le Sénat peut charger un sénateur d'exercer la présidence dans l'intervalle. Tout remplaçant du Président est alors investi des mêmes pouvoirs que ce dernier lorsqu'il occupe sa place.

### - Les Questeurs

Au Sénat, le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration joue le rôle de questeur. Il se compose d'un président, d'un vice-président et de treize autres sénateurs<sup>1</sup>. Le comité a pour mandat d'examiner toutes les questions d'ordre financier ou administratif relatives à la gestion interne du Sénat. Il étudie et approuve les budgets demandés par les comités et établit des lignes directrices sur des questions telles que les frais de déplacement et de recherche des sénateurs. Il convient de noter que le comité est autorisé à exécuter son mandat de sa propre initiative, c'est-à-dire sans devoir attendre d'ordre de renvoi du Sénat, et que, au contraire des autres comités, il continue de fonctionner durant les périodes où le Parlement est prorogé ou dissout.

### - Les secrétaires

Les secrétaires au Sénat sont de hauts fonctionnaires qui fournissent au Président, aux leaders politiques du Sénat et à d'autres sénateurs les conseils et les avis non partisans relatifs à la procédure dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur rôle. De plus, ils assument la responsabilité administrative du fonctionnement efficace du Sénat en tant que chambre du Parlement.

Le « greffier du Sénat et greffier des Parlements » est le premier dirigeant chargé de la procédure et de la gestion globale de l'administration du Sénat. Il est le gardien de toutes les lois et il est chargé d'en authentifier les copies.

Le greffier du Sénat travaille en étroite collaboration avec le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration qui établit l'orientation de toutes les questions administratives et financières du Sénat. Il est également chargé d'accomplir une gamme de fonctions officielles et diplomatiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement.

Le greffier du Sénat est assisté de trois greffiers principaux et quelques greffiers principaux adjoints qui, lors des séances du Sénat, peuvent s'asseoir au bureau, dans la salle du Sénat,

---

<sup>1</sup> Le leader du gouvernement au Sénat et le leader de l'opposition au Sénat ou, en leur absence, leurs députés respectifs, sont également membres de ce comité ainsi que de tous les comités particuliers.

pour l'aider à assister le Président en matière de procédure parlementaire. Chacun des greffiers au bureau<sup>2</sup> possède des responsabilités précises dans l'administration du Sénat.

### §3 La Conférence des Présidents

Les présidents d'assemblée du Canada se réunissent au début de chaque année pendant quelques jours pour discuter d'un large éventail de questions de procédure et d'administration. Les personnes qui assistent à cette rencontre sont les Présidents du Sénat et de la Chambre des communes, les Présidents des assemblées législatives des provinces et des trois territoires du Canada, de même que les vice-présidents et présidents des comités pléniers, les vice-présidents des comités pléniers et leur greffier ou sous-greffier. Certains invités spéciaux y sont parfois également invités. Ces conférences permettent aux participants de rencontrer les autres présidents d'assemblée, de se tenir au fait des récentes initiatives touchant la réforme parlementaire et d'examiner ensemble les problèmes communs que doivent surmonter les assemblées.

## **Section 4 - Les formations politiques**

### §1 Les cabinets des autorités politiques

Le Sénat d'aujourd'hui se compose de sénateurs appartenant principalement à deux grands partis politiques : les Conservateurs et les Libéraux. On dit des sénateurs qui n'adhèrent à aucun de ces deux partis qu'ils siègent à titre d'indépendants.

Les sénateurs qui sont membre du parti politique qui appuie le gouvernement à la Chambre des communes sont organisés en caucus, dont le chef est appelé leader du gouvernement au Sénat. Choisi par le premier ministre, il est habituellement membre du Cabinet et, à ce titre, il peut parler au nom du gouvernement durant les débats sur les projets de loi et lors de la période des questions. Il planifie les stratégies gouvernementales, parraine des projets de loi et administre les affaires du gouvernement au Sénat. Il est appuyé par un adjoint appelé leader adjoint du gouvernement au Sénat.

Choisi par son parti, le leader de l'opposition pour sa part coordonne les activités des membres du parti, au Sénat et en comité. De plus, il assume souvent la fonction de porte-parole officiel de l'opposition. Avec l'aide d'un leader adjoint, il négocie les questions législatives et l'horaire de séance du Sénat avec le gouvernement.

Les leaders adjoints du gouvernement et de l'opposition secondent le leader du gouvernement et le chef de l'opposition dans la préparation et la gestion des travaux quotidiens. Le leader adjoint du gouvernement et le chef adjoint de l'opposition collaborent à l'ordre des travaux législatifs et au calendrier des séances du Sénat.

Chaque grand parti politique au Sénat possède un whip — le whip du gouvernement et le whip de l'opposition — qui est chargé de tenir les sénateurs informés des travaux et des horaires du Sénat et des comités et qui veille aux présences et aux votes de ses membres. En

---

<sup>2</sup> Les greffiers au bureau sont de hauts fonctionnaires de l'administration du Sénat chargés de fournir des conseils et avis sur les questions de procédure lorsque la Chambre siège, de s'occuper de la tenue des votes et de dresser le procès-verbal des séances. Leur titre provient du bureau situé dans la salle du Sénat, devant le fauteuil du Président, où ils s'assoient en compagnie du greffier du Sénat, lors des séances. Le terme « bureau » peut également désigner l'ensemble des greffiers au bureau du Sénat.

cas de vote, il veille à ce que les sénateurs soient présents. La discipline de parti au Sénat n'est cependant pas aussi stricte qu'aux Communes.

### §2 Les groupes parlementaires constitués (composition, moyens, rôle dans la procédure parlementaire)

Au niveau fédéral, les sénateurs qui appartiennent au même parti sont désignés collectivement comme le groupe ou caucus parlementaire du parti. Le gouvernement conserve la confiance de la Chambre des communes en grande partie grâce à l'appui du caucus.

Durant les semaines où l'une ou l'autre Chambre siège, les groupes parlementaires fédéraux se réunissent régulièrement, habituellement le mercredi matin, ou à tout autre moment jugé nécessaire par les responsables parlementaires du parti. Chaque caucus fonctionne différemment, mais la plupart restreignent la participation aux parlementaires.

Les réunions de caucus se tiennent à huis clos afin de permettre aux participants de s'exprimer librement et franchement sur ce qui les préoccupe. Les positions du parti y sont définies et, dans le cas du parti au pouvoir, les propositions législatives du gouvernement. Le caucus donne aux sénateurs et députés l'occasion de débattre entre eux de leurs divergences sans nuire à l'unité du parti.

Chaque parti politique possède un leader parlementaire qui est responsable, de concert avec les autres leaders, de coordonner les affaires quotidiennes de la Chambre. Les leaders parlementaires des partis reconnus se réunissent régulièrement pour négocier l'ordre et le déroulement des travaux parlementaires. Cette coutume, qui s'est développée avec les années, permet d'assurer la conduite méthodique des affaires de la Chambre. Si les leaders ne s'entendent pas sur le programme, le gouvernement se réserve le droit, sous réserve des règles de la Chambre, d'établir unilatéralement l'ordre des travaux gouvernementaux.

Le whip assure la « discipline de parti ». Ce responsable du parti veille à ce que les sénateurs et députés s'acquittent de leurs devoirs (comme assister aux réunions des comités et aux séances de la Chambre, voter selon la ligne de pensée du parti). Le whip désigne les membres des comités des caucus politiques, attribue les bureaux et choisit qui représentera le parti à diverses activités ou réceptions. Il est l'indispensable courroie de transmission entre la direction du parti et les simples sénateurs/députés.

Outre les caucus politiques fédéraux, il existe également différents caucus régionaux, provinciaux ou portant sur des sujets d'intérêts publics au Canada. L'organisation de ces caucus s'apparente à ceux des caucus fédéraux.

### §3 Les non-inscrits

Il existe plusieurs partis politiques au Canada aux termes de la *Loi électorale du Canada* et autres lois et règlements. Cependant, les *Règlements du Sénat* stipulent que pour être un parti politique reconnu par le Sénat, le parti doit compter au moins cinq membres au Sénat et être

inscrit à titre de parti enregistré sous le régime de la *Loi électorale du Canada*. De plus, le parti doit garder en tout temps et sans interruption, au moins cinq membres au Sénat, qu'il cesse ou non d'être enregistré sous le régime de la *Loi électorale du Canada*.

C'est dans cette optique que le Sénat ne compte que deux partis officiellement reconnus. Les sénateurs qui n'adhèrent pas aux partis reconnus sont qualifiés de sénateurs indépendants au même titre que ceux qui ne sont affiliés à aucun parti, quel qu'il soit.

En décembre 2006, le Sénat comptait 23 sénateurs membres du parti conservateur — le parti au pouvoir — 63 sénateurs membres du parti libéral — le parti de l'opposition — 8 sénateurs indépendants et 11 sièges vacants.

## **Section 5 - Les commissions**

### §1 Les commissions permanentes

Le Sénat répartit certaines tâches à travers ses comités dans des buts variés. Les comités examinent les projets de loi en détail et peuvent y apporter des modifications. D'autres comités surveillent les différents ministères et agences du gouvernement.

Le plus grand comité du Sénat est le comité plénier qui comprend tous les sénateurs. Un comité plénier se réunit dans la salle du Sénat, mais les règles du débat diffèrent légèrement de celles qui s'appliquent généralement au cours des séances quotidiennes. Le Sénat peut se former en comité plénier pour différentes raisons, y compris pour examiner un projet de loi ou pour entendre le témoignage d'individus. Les candidats aux postes de la haute administration fédérale doivent souvent comparaître devant le comité plénier pour répondre aux questions relatives à leur qualifications avant leur nomination.

D'autre part, le Sénat possède un certain nombre de comités permanents, dont chacun est responsable de différents sujets à caractère public (par exemple, les finances ou les transports). Ces comités examinent les projets de loi et font des études spéciales sur des questions qui leur sont référées par le Sénat. Ils peuvent organiser des consultations, réunir des informations et faire rapport de leurs travaux au Sénat. Les comités permanents comprennent entre neuf et quinze membres chacun et élisent leur propre président.

Il existe également des comités mixtes, composés à la fois de sénateurs et de députés. Il y a actuellement deux comités mixtes : le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, qui examine les décrets-lois, et le Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement qui conseille les deux présidents sur la gérance de la Bibliothèque.

### §2 Les formations non permanentes

Les comités spéciaux sont nommés par le Sénat lorsqu'il est jugé nécessaire de le faire pour une question particulière. Le nombre de membres pour un comité spécial peut varier, mais la composition partisane reflète approximativement l'importance des partis dans le plein Sénat. Ces comités sont chargés d'étudier des projets de loi ou des dossiers d'intérêt particulier. Une fois qu'ils ont fait rapport, ces comités cessent d'exister.

Le Parlement peut également établir des comités mixtes spéciaux pour s'occuper de dossiers d'actualité ou d'une importance particulière.

## **Section 6 - Les délégations et Offices parlementaires**

Les relations parlementaires internationales du Canada sont en partie assumées par les associations parlementaires et les groupes interparlementaires.

### **Associations parlementaires**

Malgré la diversité de leurs activités et de leurs objectifs, les 12 associations du Parlement canadien ont des caractéristiques en commun :

- elles font la promotion des intérêts du pays à l'étranger de façon permanente;
- elles interviennent aux niveaux multilatéral et bilatéral;
- elles sont composées de sénateurs et de députés.

Les membres se rencontrent régulièrement et lors d'assemblées générales annuelles où sont formés les comités exécutifs chargés de coordonner et de diriger les activités des associations avec leurs vis-à-vis d'autres pays ou avec les secrétariats internationaux des organismes multilatéraux auxquels elles appartiennent.

Chaque association a un secrétaire exécutif responsable des activités administratives. Le secrétaire d'association est appuyé par d'autres membres du personnel de la direction des Affaires internationales et interparlementaires qui fournit un soutien administratif et logistique aux membres des associations des deux chambres du Parlement.

Le Conseil interparlementaire mixte, qui relève du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration et du Président de la Chambre des communes, est chargé de décider de l'ensemble des questions budgétaires et administratives qui concernent les associations parlementaires. En particulier, le Conseil établit le niveau de financement à accorder à chaque association selon le total des affectations approuvées par le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration et le Bureau de régie interne de la Chambre des communes.

### **Les groupes interparlementaires**

Le Parlement du Canada compte actuellement quatre groupes interparlementaires officiels. Trois groupes, Canada-Allemagne, Canada-Israël et Canada-Italie, ont été officiellement constitués en 1981. Le groupe Canada-Irlande a été officiellement reconnu en 2004.

Le but de ces groupes interparlementaires est de renforcer les liens entre les parlementaires canadiens et ceux des pays en cause de manière à favoriser la coopération et la compréhension mutuelle entre les parlementaires et les pays en question.

Ces groupes organisent des assemblées générales et des déjeuners de travail pour leurs membres, et accueillent à l'occasion des parlementaires ou des dignitaires des différents pays concernés.

Les groupes interparlementaires ne reçoivent aucune aide financière. Les frais d'adhésion versés par les parlementaires constituent leur seule source de revenu.

Outre les associations et les groupes interparlementaires du Parlement du Canada, certains sénateurs et députés peuvent également choisir de former ou de rejoindre un groupe parlementaire non officiel. Ces groupes sont connus sous le nom de groupes d'amitiés. Ces regroupements de parlementaires ne sont soumis à aucune règle particulière. Ils résultent de l'initiative et du champ d'intérêt des parlementaires. Ils visent à créer des liens, partager des expériences et tenter de résoudre des problèmes de nature aussi variée que l'entendent chacun des participants.